



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – EGALITÉ – FRATERNITÉ

**DÉCISION D'OPPOSITION  
A UNE DECLARATION PREALABLE  
PRONONCÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 31 janvier 2025	
Par :	Monsieur Jean-Sébastien POUCHARD
Demeurant à :	72 ter avenue Des Côtes De Bourg 33710 PRIGNAC-ET-MARCAMPS
Sur un terrain sis à :	24 Bis Chemin De La Croix Blanche 33710 PRIGNAC ET MARCAMPES
Cadastré :	339 B 1897, 339 B 40
Nature des Travaux :	location maison individuelle à une MAM (maison d'assistantes maternelles)

**N° DP 033 339 25 00003**

**Le Maire de Prignac et Marcamps**

**Vu** la déclaration préalable présentée le 31 janvier 2025 par Monsieur Jean-Sébastien POUCHARD, demeurant avenue des Côtes de Bourg PRIGNAC-ET-MARCAMPS 33710 ;

**Vu** l'objet de la déclaration :

- pour location maison individuelle à une MAM ;
- sur un terrain situé 24 Bis chemin de la Croix Blanche à PRIGNAC ET MARCAMPES ;
- pour une surface de plancher créée de 0 m<sup>2</sup>;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R 421-9 et suivants ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17/12/2015 ; ;

**Vu** le permis de construire n° PC 033 339 24 J0009 accordé à Monsieur POUCHARD en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024 pour la construction d'une maison d'habitation,

**Considérant que** la présente déclaration préalable porte sur le changement de destination de l'habitation projetée en local destiné à une activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle (maison d'assistantes maternelles),

**Considérant que** les travaux de construction du bâtiment ne sont pas encore commencés,

**Considérant par conséquent que** le projet consistant à modifier la destination du bâtiment objet du permis de construire n° PC033 339 24 J0009, accordé par arrêté municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2024, doit faire l'objet d'une demande de permis de construire modificatif,

## ARRÊTE

**Article Unique** : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'**opposition**.

Prignac et Marcamps, le 10 février 2025

Le Maire,

François BERARD



**Pour information : le projet étant destiné à recevoir du public, la demande de permis de construire modificatif devra être accompagnée des dossiers spécifiques permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées et de sécurité défense incendie.**

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

### **INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).